

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1496

Artikel: Sans statut légal : bon à tout, droit à rien
Autor: E.J.-R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sans statut légal: bon à tout, droit à rien

Selon une étude présentée par l'Office des migrations au printemps dernier, il y aurait 90 000 personnes résidant en Suisse sans statut légal ou, autrement dit, sans papiers¹. Présentant des profils très divers, les personnes sans statut légal ont cependant en commun la précarité de leur situation. Ballottées au gré du bon ou du mauvais vouloir de leurs employeur-se-s et des autorités, elles accomplissent pour la plupart les tâches indispensables quoique mal rémunérées et peu considérées que notre économie nécessite.

E.J-R

Il est difficile d'établir le portrait type du/de la travailleur-se sans statut légal, car sous cette dénomination commune se cachent des parcours individuels très différents. Si certaines de ces personnes sont entrées sur le territoire helvétique avec des visas touristiques, d'autres ont franchi la frontière grâce à des passeurs. D'autres encore ont été au bénéfice d'un permis - permis saisonnier par exemple - ou d'une autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une demande d'asile, qu'elles se sont vu retirer. Le profil des travailleur-se-s sans statut légal change aussi en fonction des secteurs d'activité économique dominants dans les régions. Dans les régions urbaines, les Sans-papiers sont majoritairement des femmes, souvent d'origine latino-américaine, qui oeuvrent dans l'économie domestique. Il semblerait, par contraste, que dans les régions rurales, les Sans-papiers soient plutôt des hommes, souvent originaires des Balkans et employés dans l'agriculture². Les personnes sans statut légal travaillent le plus souvent au noir, mais il n'est pas rare non plus qu'elles le fassent au gris. C'est-à-dire que sans autorisation de séjour, elles cotisent néanmoins aux assurances sociales et paient des impôts. Cependant, les femmes employées dans l'économie domestique peinent encore souvent à obtenir cette forme de travail semi-légal. En effet, les employeur-se-s hésitent à déclarer leurs employées de crainte de se voir amendé-e-s.

La loi

D'un point de vue légal, les Sans-papiers sont soumis-e-s à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et leur éventuelle régularisation a été précisée par une circulaire édictée par Mme Ruth Metzler, puis «actualisée» par M. Christoph Blocher. Cette circulaire stipule que les procédures de régularisation des étrangers «nécessitent un préavis favorable de la part de l'autorité cantonale quant à la délivrance d'une autorisation de séjour au requérant³», même si l'autorisation finale est délivrée par la Confédération. Cette demande ne peut être qu'individuelle et ne concerne que «les cas personnels d'extrême gravité». Ainsi, les personnes sans statut légal qui désirent régulariser leur situation doivent franchir le double obstacle des administrations cantonales et fédérales. Et les critères de régularisation à l'échelle fédérale (voir encadré) sont devenus, de l'avis de Myriam Schwab Ngamije du Centre social protestant de Lausanne, presque impossible à satisfaire. Par exemple, si du temps de Mme Metzler 4 années de résidence en Suisse et une bonne intégration sociale et professionnelle suffisaient pour espérer obtenir un avis favorable, c'est désormais, selon les cas entre 8 et 15 ans de présence sur le territoire (et encore ce n'est pas toujours suffisant) qu'il faut invoquer. Et ce durcissement est valable pour tous les critères mentionnés dans la circulaire du 8 octobre 2004. Ainsi, s'il est illégal de vivre et de travailler en Suisse sans autorisation de séjour, il faut y vivre et y

travailler très longtemps pour obtenir une autorisation de séjour. Cette politique, pour le moins paradoxale, n'a permis qu'à 693 personnes d'obtenir une régularisation en trois ans.

Des disparités cantonales

Ce durcissement a aussi des conséquences au niveau cantonal. En effet, les cantons sont de moins en moins enclins à accorder leurs indispensables préavis favorables, sous prétexte que la Confédération n'acceptera pas les demandes de régularisation présentées. Il n'empêche que, malgré une politique généralement restrictive, des disparités fortes existent non seulement entre cantons alémaniques et cantons romands, mais encore au sein des cantons suisses romands⁵. Le nombre des personnes sans statut légal, la demande de main d'œuvre ainsi que la densité du tissu associatif, sont des facteurs déterminants quant à la prise en considération du problème, mais des différences de mentalités quant à la perception des étrangers sont également déterminantes. Des cantons romands, seuls Genève et Vaud ont enquêté et étudié le phénomène - Genève par l'intermédiaire du SIT et de l'Observatoire universitaire de l'emploi de l'Université de Genève et le canton de Vaud par l'intermédiaire de la Municipalité de Lausanne⁶. Mais seul Genève a pour l'instant fait une demande de régularisation collective pour 5000 employé-e-s du secteur domestique (voir l'émilie no 1491 mars 2005), actuellement en attente d'une décision de Berne. A Genève toujours, le syndicat SIT essaie d'arrondir les angles en proposant une procuration aux personnes sans statut légal, qui, en cas de contrôle, devrait leur permettre d'entamer des négociations avec l'Office cantonal de la population. Mais ce système reste aléatoire. Aucun autre canton n'est disposé à entrer en matière sur des régularisations collectives. Dans le canton de Vaud, une demande avait été faite au printemps 2004, pour plus de 700 personnes répondant aux critères de la circulaire Metzler sans trouver d'écho auprès de l'administration cantonale. Actuellement, ce sont 300 personnes, remplissant aussi les critères de la circulaire Metzler, qui risquent l'expulsion⁷.

Dans les autres cantons romands, le problème se pose avec une acuité variable, en fonction du marché de l'emploi saisonnier, mais aussi en raison du manque d'anonymat qui règne dans les campagnes. À noter cet intéressant contraste entre le Valais et le Jura qui, malgré des réalités sociologiques identiques - lien social fort - connaissent des situations radicalement différentes. Selon Josiane Rouiller du Centre Suisses Immigré Valais «comme toute le monde se connaît en Valais, être sans papiers est un enfer, ces personnes sont constamment menacées». Alors que pour Caroline Meijers de la permanence juridique de Caritas «comme tout le monde se connaît au Jura, il y a beaucoup de comités de soutien qui se forment ponctuellement. Si une personne est menacée d'expulsion, ses

voisins ou ses patrons se mobilisent pour essayer d'éviter un renvoi».

Les droits des personnes sans statut légal varient aussi un peu selon leurs cantons de résidence. Normalement, tous les enfants sans papiers ont accès à l'école grâce à une circulaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. En outre, une directive de l'Office fédéral des assurances sociales oblige les assureurs à assurer les personnes sans statut légal. Et presque tous les cantons romands ont pris des dispositions pour que cette directive soit appliquée. Cependant, le coût mensuel des cotisations est souvent rédhibitoire. Et les subventions sont, dans la plupart des cantons inaccessibles, comme à Neuchâtel, par exemple, où le système des subsides à l'assurance-maladie est directement en lien avec le Contrôle de l'habitant. Dans le canton de Vaud également, selon la commune de résidence, subsides riment parfois avec dénonciation. A Genève, en revanche, un accord permet à tous les enfants de recevoir les subsides à l'assurance-maladie, reste les adultes...

Le plus ou moins bon ou mauvais accueil réservé aux personnes sans statut légal selon les cantons ne doit pas nous faire oublier que la règle générale pour ces personnes est une vie de labeur sans reconnaissance légale, sociale ou économique. Le fait qu'une bonne partie d'entre elles soient des femmes qui travaillent dans l'économie domestique n'a rien d'étonnant. Car, ce qui définit par excellence le travail domestique, apanage ancestral des femmes, est la faiblesse ou l'absence de reconnaissance et de rémunération. Cependant, lorsque ces dernières conquièrent petit à petit les sphères professionnelles, pour autant qu'elles possèdent un passeport ad hoc, il faut bien que les lourdes tâches domestiques continuent de se faire. Mais de cela, les responsables économiques et politiques veulent à peine entendre parler, préférant croire que notre modernité ne

requiert que des emplois très qualifiés, seuls à mériter leur reconnaissance et des salaires décents. Le reste ne mérite aucune attention, tout comme les Sans-papiers.

¹Ce chiffre est une estimation revue à la baisse par rapport à de précédentes évaluations. Le BIT suppose que le nombre de personne sans statut légal représente généralement 10% de la population étrangère globale. Si ce pourcentage s'avérait exact, les personnes sans statut légal en Suisse avoisineraient les 150 000.

²Cette présentation est schématisée à l'extrême. Les travailleurs sans statut légal proviennent de toutes les régions du monde, Europe, Amériques, Afrique, Asie, et travaillent dans de nombreux secteurs économiques: bâtiment, vente, services – entreprises de nettoyage, salons de coiffure, soins etc.

³La première version de cette circulaire dite «Metzler» datait du 21 décembre 2001, puis elle a été modifiée le 8 octobre 2004 par les services de Christoph Blocher.

⁴De l'aveu de toutes les personnes concernées, la Suisse alémanique pratique une politique de loin plus dure et restrictive que la Suisse romande en matière de Sans-papiers. Exemple édifiant, les cantons romands sont en tête de peloton pour les demandes de régularisation, pourtant déjà peu nombreuses au regard du nombre de personnes sans statut légal.

⁵*Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève*, Rapport final, Yves Flückiger, Cyril Pasche, Observatoire universitaire de l'emploi de l'Université de Genève
Un secteur et des travailleurs-euse-s dans l'ombre, régularisons les sans-papiers et le secteur de l'économie domestique, Bulletin d'information Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, Septembre 2004 - No 93

⁶Marcello Valli, *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*, Rapport rédigé à la demande de la Municipalité de Lausanne

⁷Ces personnes ont été soutenues par les autorités cantonales, mais la Confédération refuse leur régularisation.

Critères en vue de l'obtention d'une autorisation provisoire de séjour selon la circulaire du 8 octobre 2004 de l'Office fédéral des migrations

- La durée du séjour
- La durée de scolarisation des enfants
- Le comportement irréprochable et la bonne réputation (pas de condamnation grave ou répétée)
- Intégration sociale de tous les membres de la famille (langue, dépendance de l'assistance sociale etc.)
- État de santé de tous les membres de la famille
- Intégrations sur le marché du travail (stabilité, perfectionnement etc.)
- Membre de la famille en Suisse ou à l'étranger
- Possibilité de logement et d'intégration dans le pays d'origine
- Procédures antérieures de reconnaissance (en particulier demandes antérieures de reconnaissance en tant que cas personnel d'extrême gravité et durée de la procédure)

Le réseau de soutien aux personnes sans statut légal à l'échelle des cantons romands et de la Confédération

Dans tous les cantons romands, des collectifs de soutien aux personnes sans statut légal ont vu le jour suite à des interventions parlementaires (sur lesquelles d'ailleurs le Parlement a refusé d'enter en matière). Genève a le plus vaste réseau puisque le canton compte le Collectif des travailleurs et travailleuses sans statut légal, dans lequel un groupe femme a été créé et un collectif de soutien aux sans-papiers. Dans les autres cantons, des collectifs de soutien se sont constitués, mais de l'avis général, le mouvement s'essouffle du côté des sans-papiers comme du côté des gens qui les soutiennent, faute de relève pour les un-e-s, faute de résultats tangibles pour les autres. Ces collectifs sont organisés au niveau fédéral en Coordination nationale des collectifs de soutien aux Sans-papiers. En outre, il existe la Plateforme pour une table ronde sur les Sans-papiers, mise sur pied par Anne-Catherine Ménétreay afin que des débats sur la question aient lieu au Parlement. Récemment, la Commission fédérale des étrangers a créé un groupe Sans-Papiers, qui a notamment pour vocation d'examiner les dossiers des personnes sans statut légal et de les renseigner sur leurs éventuelles chances de régularisation.